

Document graphique n°5-2

Porter à connaissance
Plan des servitudes

échelle : 1/10 000

04 MAI 2011

Vu pour être annexé à la délibération
en date du :

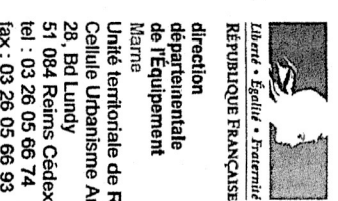
Cacher de la Mairie
et Signature du Maire :

[Signature]

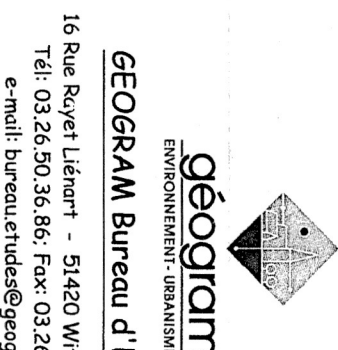


LE MAIRIE DE CHÂLONS-SUR-VESELE

Approuvant le Plan Local d'Urbanisme.



Préfecture de la Marne
Département de la Marne



GÉOGRAM Bureau d'Etudes
16 Rue Saint-Léonard - 51400 Virey-sous-Bois
Tél: 03 26 50 36 86 Fax: 03 26 50 36 80
e-mail: bureau.etudes@geogram.fr

CODE	INTITULE	SYMBOLES
------	----------	----------

A1	Bois et Forêts. Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	
----	---	--

AS1	Conservation des eaux. Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	
-----	---	--

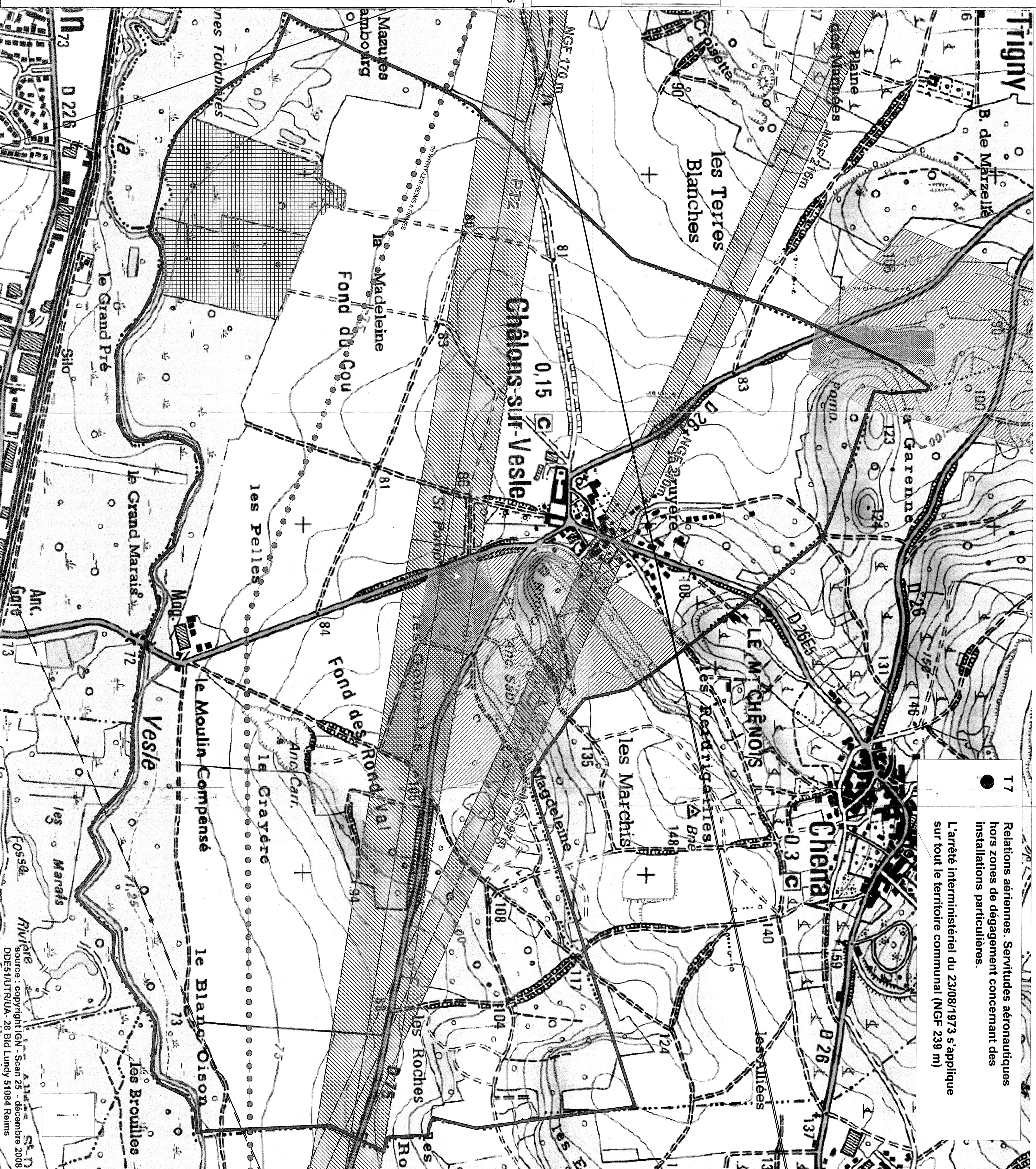
13	Gaz. Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.	
----	---	--

PT2	Télécommunications. Servitudes relatives aux transmissions radio électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	
-----	---	--

T5	Relations aériennes. Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitude de dégagement.	
----	--	--

T7	Relations aériennes. Servitudes aéronautiques hors zones de dégagement concernant des installations particulières.	
----	--	--

En application de l'arrêté interministériel du 23/08/73, toute construction comprise dans une zone définie par un cercle de 24km de rayon centré sur l'aérodrome Reims-Champagne et dépassant un plan horizontal à 239 m.NGF devra être soumise à autorisation spéciale.



T7
Relations aériennes. Servitudes aéronautiques hors zones de dégagement concernant des installations particulières.
L'arrêté interministériel du 23/08/1973 s'applique sur tout le territoire communal (NGF 239 m)